



Qu'est-ce que le document unique ?

Le document unique est un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de sécurité et de conditions de travail.

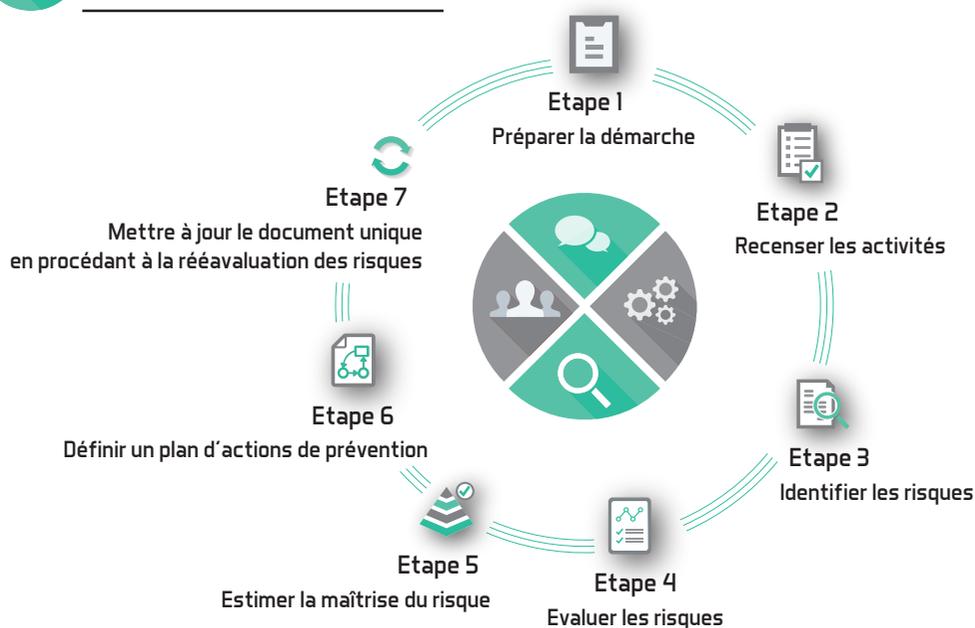


A quoi sert-il ?

- A contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention,
- A conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne,
- A être en conformité avec les textes en vigueur.



Comment ça marche ?



● Deux types d'accompagnement :

Vous pilotez la démarche en interne ; les conseillers du service de prévention interviennent lors du premier comité de pilotage et animent la première réunion de travail.



Le service de prévention pilote la démarche en totalité ; les conseillers du service de prévention animent les comités de pilotage, les réunions de travail, participent à l'élaboration du plan d'actions et rédigent le document unique.

Service proposé à toutes les collectivités n'ayant pas élaboré leur document unique

Secrétariat du service de
prévention

02 47 60 85 14

prevention@cdg37.fr

